



Commune de PLOUGONVELIN

Conseil Municipal du 06 mars 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 27 février 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	GUEGUEN David	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	POCHIC Gildas	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Raymond
CORRE Stéphane	APPRIOU Michelle	QUERAN Véronique	DESHORS Annick
CALVEZ Christine	DUROSE Pierre	KUHN Audrey	QUELEN Jean-Jacques
			BERTHELOT Monique

PROCURATION :

Mme LE GOFF Maryline qui a donné procuration à KUHN Audrey
Mme FLOURY Françoise qui a donné procuration à CALVEZ Christine
Mme SALIOU Séverine qui a donné procuration à LEPOITTEVIN Myriam
M. BIZIEN Pierre qui a donné procuration à AUDREN Bertrand
M. BILLY Dominique qui a donné procuration à CORRE Stéphane

ABSENT

LE BORGNE Jean-Yves

Secrétaire de séance : M RAGUENES Alain

Vote du procès-verbal de décembre 2016 rédigé par Raymond QUERE

Pour 25, abstention : Bertrand AUDREN

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

15/2017 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2016 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Les comptes de gestion établis par le receveur municipal, retraçant les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 pour le budget principal et les budgets annexes (centre de loisirs aquatiques, maison de l'enfance, centre Keraudy) concordent avec les résultats du compte administratif 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur

municipal.

16/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 BUDGET COMMUNE**

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le détail des comptes du budget a été adressé aux conseillers avec la note de synthèse.

Questions :

-Annick DESHORS : Le reste à réaliser doit couvrir la dette.

-Bertrand AUDREN : non c'est faux je trouverai les textes le prouvant.

-Israël BACOR : Peut-on avoir le détail des attributions de compensation CCPI?

-Bertrand AUDREN : 35 907 c'est pour la RH et le RPAM, 60 000 c'est la taxe pro

-Israël BACOR : concernant le poste 65 7348 autres communes, des précisions ?

-Bertrand AUDREN : il s'agit de la participation pour la cantine du Conquet des collégiens Plougonvelinois.

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 6 abstentions, le Compte Administratif 2016 du Budget Principal arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement :	Excédent	686 373,76
- Résultat d'investissement :	Déficit	104 579,96

17/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 BUDGET MAISON DE L'ENFANCE**

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Il n'y a pas de questions.

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 6 abstentions, le Compte Administratif 2016 du Budget Maison de l'Enfance arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement :	Excédent	19 023,56
---------------------------------------	-----------------	------------------

18/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 BUDGET CENTRE CULTUREL KERAUDY**

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Il n'y a pas de questions.

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 6 abstentions, le Compte Administratif 2016 du Budget Centre Culturel Keraudy arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement :	Excédent	1 808,05
---------------------------------------	-----------------	-----------------

19/2017 **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 BUDGET CENTRE LOISIRS AQUATIQUES**

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Il n'y a pas de questions.

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 6 abstentions, le Compte Administratif 2016 du Budget Centre de Loisirs Aquatiques arrêté comme suit :

- **Résultat de fonctionnement** : **Excédent** **74 296,34**
- **Résultat d'investissement** : **Déficit** **64 814,92**

20/2017 **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES**

Selon l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître :

Acquisitions (TOTAL : 200 550 €) :

ADRESSE	PARCELLE	SURFACE	PRIX	ACQUIS A
Rue de Kervennoc (terrain nu)	AB 887	235 m ²	7 050 €	Mme MOCAER
1 rue Pen Ar Bed	<u>AI 563</u>	263 m ²	193 500 €	M. BRUC

Le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2016 par la Commune au titre du budget principal qui sera annexé au Compte Administratif 2016 conformément à la réglementation

21/2017 **AFFECTATION DE RESULTAT CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

BUDGET CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES

- section de fonctionnement : + 74 296,34 €
- section d'investissement : + 64 814,92 €
- résultat de clôture général au 31/12/2016 : + 139 111,26 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions d'affecter le résultat comme suit :

59 398,34 € en report section de fonctionnement

14 898,00 € en section d'investissement (article 1068).

22/2017 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 610 000 € de la commune pour équilibrer les comptes.

Le conseil municipal décide, à 20 voix pour et 6 voix contre d'attribuer une subvention exceptionnelle de 610 000 € au centre aquatique Treziroise. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.

23/2017 **BUDGET SUPPLEMENTAIRE CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe du centre aquatique Treziroise pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire présenté intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016. Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	778 530	778 530
NOUVEAUX CREDITS	62 838	3 440
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		59 398
TOTAL BUDGET 2016	841 368	841 36

SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	192 000	192 000
REPORTS	79 712	
CREDITS NOUVEAUX		14 898
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		64 814
TOTAL BUDGET 2016	271 712	271 712

Il n'y a pas de questions.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 voix contre adopte le budget supplémentaire présenté.

24/2017 **OFFICE DE TOURISME APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe, et notamment le transfert à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme ». Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de l'office de tourisme de Plougonvelin ainsi que le transfert des bâtiments, contrats et agents affectés à la promotion du tourisme.

L'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le résultat se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 227 247,30 €

Dépenses : 212 358,78 €

Soit un excédent de fonctionnement de 14 888,52 €

Les comptes détaillés sont joints en annexe.

Il n'y a pas de questions.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, approuve le compte administratif 2016.

24bis/20
17 **OFFICE DE TOURISME COMPTE DE GESTION 2016**

Le maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe, et notamment le transfert à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme ». Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de l'office de tourisme de Plougonvelin ainsi que le transfert des bâtiments, contrats et agents affectés à la promotion du tourisme.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal, retraçant les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 pour le budget de l'office de tourisme concorde avec les résultats du compte administratif 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur municipal.

25/2017 **CLOTURE DE LA REGIE D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Patrick PRUNIER rappelle les dispositions de la loi NOTRe, et notamment le transfert à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme ». Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de l'office de tourisme de Plougonvelin ainsi que le transfert des bâtiments, contrats et agents affectés à la promotion du tourisme.

Conformément aux statuts adoptés par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 1989, l'office municipal de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une délibération de la commune.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

Questions :

-Annick DESHORS : Comment cela se passe pour ceux qui ne sont pas à jour de leur paiement ?

-Bertrand AUDREN : c'est rattaché à l'exercice 2016 et c'est pour cette raison qu'il est plus élevé.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

décide la clôture de la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme et de la clôture de son budget annexe au 31 décembre 2016

décide le report de l'actif et du passif au budget général de la commune au 1^{er} janvier 2017, en accord avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

décide d'affecter l'agent de droit privé, non concerné par le transfert de compétences, au SPIC de BERTHEAUME en qualité de coordinatrice des animations.

26/2017 **CENTRE CULTUREL KERAUDY TARIFS BILLETTERIE FESTI'DANSE ET ENCART**

Le maire expose la nécessité de définir les tarifs des spectacles Festi'danses organisés à l'espace Keraudy 2017, ainsi que les tarifs des encarts publicitaires, récapitulés dans le tableau ci-après :

Les tarifs de l'année précédente sont joints pour comparaison.

	Pour mémoire TARIF 2016	TARIF PROPOSE POUR 2017
BILLETTERIE		
Tarif normal	15 €	16 €
Tarif réduit (aux titulaires de la carte privilège, comité d'entreprise, aux groupes à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi, aux étudiants de moins de 26 ans)	13 €	14 €
Tarif abonné	10 €	11 €
Tarif – de 12 ans	6 €	6 €
Pass festival (3 spectacles)	35 €	35 €
ENCARTS PUBLICITAIRES A L'INTERIEUR DE LA PLAQUETTE		
57 X 95 mm	300 €	300 €
115 X 90 mm	550 €	550 €

Il n'y a pas de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de la billetterie Festi'danses et des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Keraudy

27/2017 **TARIFS COMPLEMENTAIRES (TAUX MOYEN D'UN AGENT TECHNIQUE ET ABONNEMENT AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE)**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017.

La municipalité propose les tarifs complémentaires suivants qui ont été soumis à la Commission de finances le 21 février 2017 :

TAUX HORAIRE MOYEN D'UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE

Les agents sont parfois chargés d'intervenir suite à des dégradations dans les bâtiments communaux par exemple. Pour permettre la facturation des heures d'intervention, et notamment le remboursement par les assurances, il est proposé de fixer le tarif moyen à 25 € / heure.

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le tarif voté le 12 décembre 2016 comportait des incohérences.

Il est proposé de fixer le tarif des abonnements à 4 € les 5 mètres linéaires par jour (avec minimum de perception de 4 €) + forfait électricité-eau à 2,20 € par jour.

Ce tarif abonnement permet d'établir les titres de recettes chaque trimestre, sans avoir besoin de faire un pointage hebdomadaire. Une convention sera signée avec chaque commerçant concerné.

Question :

-Raymond QUERE sur les droits de place : si quelqu'un ne vient qu'une fois il ne sera pas facturé ?

-Bernard GOUEREC : si, il y a deux référents au marché qui repèrent les occasionnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs proposés.

28/2017 **ACHAT DE MATERIEL NAUTIQUE**

Le Maire expose le projet d'achat de matériel nautique dédié aux entraînements et compétitions pour l'Association aviron de mer.

Le matériel consiste en l'achat de :

5 paires d'aviron de couple 1804 € HT

4 rameurs concept2 3 700 € HT

1 remorque aluminium 1 636 € HT

pour un montant total de 7 140 € HT subventionnable par le conseil départemental dans le cadre de l'aide au développement des compétitions.

Il n'y a pas de questions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition du matériel précité pour un montant total 7 140 € HT pour l'association Aviron de mer. Ce matériel sera remboursé par l'association sur 5 ans, déduction faite des subventions perçues.

29/2017 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS UNI MONDE CAPOEIRA ET COPABC**

Le maire expose les demandes de subvention suivantes :

1) Association UNI MONDE CAPOEIRA

L'association a pour objet de promouvoir la culture brésilienne à travers l'apprentissage de la Capoeira et du Portugais du Brésil. Elle sollicite une subvention de 400 € pour l'organisation d'une manifestation sur la commune en avril 2017.

Le dossier de demande de subvention ainsi que le budget prévisionnel 2017 sont consultables au secrétariat de la mairie.

Questions :

-Raymond QUERE : concernant CAPOEIRA 400€ c'est beaucoup pour si peu d'adhérents.

-Stéphane CORRE : Il faut le voir comme une animation, des démonstrations vont être faites au Trez-Hir, 400€ c'est raisonnable pour une telle animation.

-Raymond QUERE : mais par rapport à la subvention versée au Trail du bout monde ?

-Stéphane CORRE : cela n'a rien à voir, là il faut le voir comme une animation. La commune met tout en œuvre pour aider au maximum l'organisation du Trail en mettant tout le matériel de la CCPI, de la commune, et tous les moyens humains possibles, élus compris.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 4 abstentions, 1 contre, (Monsieur Audren ne prenant pas part au vote), l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association UNI MONDE CAPOEIRA.

2) COPABC

Le Comité d'Organisation Pen Ar Bed Cyclisme organise l'épreuve sportive « Pen Ar Bed Intermarché » le dimanche 26 mars 2017 et sollicite une subvention de 400 €.

Le dossier de demande de subvention ainsi que le budget prévisionnel 2017 sont consultables au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association COPABC.

30/2017 **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par délibération du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués, par référence à l'indice brut 1015.

Le maire expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Ainsi, le calcul des indemnités de fonction doit faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (et non plus à l'indice brut 1015) pour le calcul des indemnités de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour régulariser la situation avec un effet rétroactif au 1er Janvier 2017. En vertu du principe de non-rétroactivité dégagé par le CE dans l'arrêt d'assemblée Société du Journal « l'Aurore » du 25 juin 1948, les actes administratifs ne peuvent en principe disposer que pour l'avenir. Toutefois, certains aménagements ont été apportés à cette règle, notamment pour procéder à des régularisations, ce qui est le cas en l'espèce.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions décide :

de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et du conseiller délégué aux taux suivants (sans changement) :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autres adjoints : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Compte tenu que la commune est classée commune touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

que cette délibération aura un effet rétroactif au 1er Janvier 2017.

31/2017 **CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DES MARCHES**

La commune a engagé une consultation selon la procédure adaptée pour la construction d'une école maternelle.

Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres, qui ont été remises

au maître d'œuvre pour procéder à leur analyse.

Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre a été présenté à la commission d'appel d'offres le 21 février 2017.

Le tableau récapitule les montants par lot.

Lot désignation	Montant € HT	Entreprise
1 – TERRASSEMENT VRD	134 528	STPA
2 – GROS ŒUVRE	312 857	MARC SA
3 – CHARPENTE BOIS	65 025	HALL GUEGAN
4 – COUVERTURE ZINC	28 772	UDOC
5 – ETANCHEITE BARDAGE	142 831	ABERS
6 – MENUISERIES EXTERIEURES	90 590	SB
7 – MENUISERIES INTERIEURES	35 110	SMB
9 – PLAFONDS SUSPENDUS	36 200	LE GALL PLAFONDS
10 – REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	49 500	RAUB
11 – PEINTURE	23 400	ML DECOR
12 – ELECTRICITE	61 000	GERVAIS
13 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	194 838	EQUIPAGE
14 – SERRURERIE	9 970	A2C
MONTANT TOTAL € HT	1 184 621	

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, décide :
d'attribuer les lots aux entreprises selon le tableau précité
d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés

32/2017

EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM ALLEE DES JARDINS

Hélène BELLEC présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement Télécom allée des jardins.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGONVELIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

L'estimation des dépenses se monte à un total de 5 088,29 € HT pour le réseau téléphonique (génie civil).

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒..... Financement du SDEF : 0.00 €
- ⇒..... Financement de la CCPI (30 %) : 1 526,49 €
- ⇒..... Financement de la commune : 4 579,46 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Les travaux situés rue du Général De Gaulle ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Il est précisé que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la

globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.

d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la CCPI au titre de l'effacement des réseaux téléphoniques

d'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et le paiement d'une participation pour un montant de 4 579,46 euros

d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

33/2017 **ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE 2017-2018**

Audrey KUHN expose que la commune de Plougonvelin, éligible depuis 2013 à la Dotation de Solidarité Rurale (type cible), entame la 4ème année de mise en place des nouveaux rythmes scolaires car Plougonvelin est l'une des rares communes de son secteur à l'avoir expérimenté dès l'année 2013.

Depuis septembre 2014, l'école privée du Sacré-Cœur a, elle aussi, mis en place les nouveaux rythmes scolaires mais en septembre 2017, elle repassera à la semaine à 4 jours. La commune n'effectuera donc plus de TAP pour l'école privée qui n'a pas vu de réels bénéfices à la semaine de 4,5 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de PEDT 2017-2018 joint en annexe.

34/2017 **CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES COMMUNS DE LA « RESIDENCE DE L'OCEAN »**

Par délibération du 21 novembre 2011, le conseil municipal a donné son accord pour approuver la convention d'occupation des espaces communs dépendant de l'ensemble immobilier « résidence de l'Océan ».

Il s'avère que depuis 2011, l'acte notarié n'a pas pu être signé suite à une notification de refus du service de la publicité foncière.

Christine CALVEZ expose qu'il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'occupation des espaces communs dépendant de l'ensemble immobilier « résidence de l'Océan » jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Questions :

-Raymond QUERE : Quel est le motif du refus ?

-Bertrand AUDREN : ça date, le jugement de 2010 n'a pas été publié, il est donc inopposable au tiers.

Vis-à-vis du syndicat des propriétaires, c'est le syndicat qui est propriétaire mais vis-à-vis des tiers en réalité c'est la commune. Nous ne sommes donc pas sur le domaine d'autrui.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

approuve la convention d'occupation des espaces communs dépendants de l'ensemble immobilier « résidence de l'Océan » en noir au plan joint
autorise le maire à signer la convention

35/2017 **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET DELEGATION AU MAIRE**

Le maire rappelle que plusieurs évolutions législatives invitent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale à savoir :

- La Loi « engagement national pour l'environnement du 17 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) ;
- La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;
- La Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

La prise de compétence est fixée au 1^{er} mars 2017 pour permettre aux communes ayant engagé des procédures de modification ou de révision de les poursuivre dans l'intervalle.

Le droit de préemption urbain est lié à la compétence PLUI et est donc automatiquement transféré avec la compétence. Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire de ce droit peut le déléguer à une collectivité locale.

Par délibération en date du 1^{er} février 2017, avec effet au 1^{er} mars 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU), au Président de la communauté de communes pour les périmètres des zones Ui, 1AUi et 2AUi et aux Conseil Municipaux pour les autres périmètres identifiés sur les plans annexés à cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'accepter la délégation de la compétence 'Droit de Préemption Urbain' sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 1er février 2017. de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

36/2017 **DENOMINATION DE VOIE**

Christine CALVEZ expose que suite à des problèmes rencontrés par les secours d'urgence, il convient de changer la dénomination d'une partie de la rue Saint-Mathieu (numéros : 35, 37, 39, 41, 43, 45).

Il est proposé de l'appeler « impasse Saint-Mathieu ».

Questions :

-Raymond QUERE : il y a eu un travail réalisé entre la commune et la poste à ce propos pour pallier à tous les bis et les ter, qu'est devenu ce rapport prévu pour faciliter les pompiers?

-Christine CALVEZ : Le policier municipal travaille avec ce rapport.

-Raymond QUERE : mais pourquoi pas impasse de Kervezénoc alors que c'est la rue de Kervezénoc ?

-Bernard GOUEREC : les habitants de cette rue sont très contents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la nouvelle dénomination de rue proposée, « impasse Saint Mathieu ».

37/2017 **MANDATEMENT DU CDG POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel affiliées ou non à la CNRACL, en cas de décès, de maladie, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance.

La collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

38/2017 **ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

Christine CALVEZ rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut

Questions :

-Simone ELLEGOET : il y a beaucoup de demandes ?

-Christine CALVEZ : oui ! Nous avons Justine au CCAS nous avons été très satisfait. Cela permet à la commune de fournir du travail qui prendrait beaucoup de temps à un agent et en échange il reçoit une bonne formation.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de PLOUGONVELIN de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- de s'engager sur les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

39/2017 **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
C 1122, C 1124, C 1118	1581	31 RUE DE LESMINILY	280 000
AB 675 , AB 676 , AB 677 AB 678, AB 679, AB680 AB 746	1207	12 RUE DES PAVILLONS	284 850
ZL 521 , ZL 528	971	14 RUE DE L ARMEN	279 000

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision du maire prise par délégation du conseil municipal :

*Contrat pour l'extension de la salle de sport signé avec Pascal ADAM, coût : 12 600€

- Information concernant le projet au centre bourg : nous avons choisi le projet BMH

Présentation succincte du projet juste pour montrer la configuration du projet, l'implantation dans le bourg et donner une idée de la volumétrie. C'est une architecture en petits îlots, ce ne sera pas une barre d'immeuble. La commission pôle-santé se déplacera cette semaine pour visiter les réalisations de BMH.

Questions :

-Raymond QUERE : pourquoi BMH ?

-Bernard GOUEREC : parce que ce n'est pas du privé et c'est plus rassurant car c'est un organisme semi-publique.

-Annick DESHORS : il y a 27 logements de prévu ?

-Bernard GOUEREC, environ 28 dont 6 logements sociaux. La clientèle sera donc hétérogène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 03 avril 2017.

Le maire,

Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance